

Cahiers québécois de démographie

Paillé, Michel. *Les écoliers du Canada admissibles à recevoir leur instruction en anglais ou en français*. Conseil de la langue française, collection « Notes et documents », no 80, 1991, 114 pages.

Charles Castonguay

Démographie sociale en Afrique
Volume 21, numéro 1, printemps 1992

URI : id.erudit.org/iderudit/010116ar
<https://doi.org/10.7202/010116ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des démographes du Québec

ISSN 0380-1721 (imprimé)
1705-1495 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Castonguay, C. (1992). Paillé, Michel. *Les écoliers du Canada admissibles à recevoir leur instruction en anglais ou en français*. Conseil de la langue française, collection « Notes et documents », no 80, 1991, 114 pages.. *Cahiers québécois de démographie*, 21(1), 208–210. <https://doi.org/10.7202/010116ar>

Tous droits réservés © Association des démographes du Québec, 1992

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne. [<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>]



Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. www.erudit.org

PAILLÉ, Michel. — *Les écoliers du Canada admissibles à recevoir leur instruction en anglais ou en français*. Conseil de la langue française, collection «Notes et documents», no 80, 1991, 114 pages.

Cette plaquette résume les aspects quantitatifs d'une étude plus générale d'Angéline Martel (1991) sur la situation scolaire des minorités provinciales de langue officielle. Au moyen des données du recensement de 1986, l'auteur compare le nombre d'enfants d'âge scolaire dont au moins l'un des parents est de langue maternelle anglaise au Québec ou de langue maternelle française ailleurs au Canada, avec les inscriptions pour l'année scolaire 1986-1987 dans les écoles dispensant l'instruction à la minorité anglophone au Québec ou aux minorités francophones dans le reste du Canada. C'est donc la Charte canadienne des droits et libertés, plus précisément son alinéa 23(1)a, et non la Charte de la langue française, qui fournit ici le critère de comparaison des situations scolaires respectives. Il en ressort néanmoins qu'en 1986, soit quelque dix ans après l'adoption de la loi 101, la minorité anglophone du Québec se comparait toujours avantageusement, à ce chapitre, aux minorités francophones du reste du Canada, y compris celles du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

Dans les programmes d'instruction pour les minorités francophones à l'extérieur du Québec, l'auteur calcule en effet 50 écoliers inscrits pour 100 enfants ayant droit à l'instruction en français selon l'alinéa 23(1)a de la Charte canadienne, contre 97 écoliers pour 100 «ayants droit» — le Conseil de la langue française se permet cette tournure ! — quant à l'instruction en anglais au Québec. Le rapport est de 80 inscriptions pour 100 ayants droit au Nouveau-Brunswick, de 57 pour 100 en Ontario, et de 35 pour 100 ou moins dans les autres

provinces ou territoires. En tenant compte des enfants d'âge préscolaire énumérés en 1986, l'auteur estime en outre qu'en 1992, le nombre d'écoliers qui auront droit à l'instruction en français à l'extérieur du Québec aura diminué de 4 p. 100 si la migration interprovinciale ne modifie pas trop la distribution géographique des francophones. En revanche, ceux qui ont droit à l'enseignement en anglais au Québec garderaient en 1992 sensiblement la même importance qu'en 1986 : l'auteur estime cependant que la migration interprovinciale aura dans ce cas un effet négatif.

L'auteur souligne l'importance de l'assimilation linguistique intergénérationnelle, c'est-à-dire la non-transmission du français comme langue maternelle aux enfants, comme cause d'une importante réduction future des ayants droit au Canada anglais. En effet, en faisant entrer en ligne de compte la langue maternelle des enfants, il relève que près de la moitié des ayants droit à l'extérieur du Québec étaient, en 1986, de langue maternelle anglaise, et que ceux d'entre eux qui n'étudient pas actuellement en français ne transmettront pas leur droit à leurs enfants éventuels, puisqu'ils ne satisferont ni à l'alinéa 23(1)a ni à l'alinéa 23(1)b de la Charte canadienne.

Cet ouvrage intéressera donc tous ceux qui suivent de près l'évolution des droits des minorités de langue officielle.

Quant à l'analyse plus fine, l'étude développe de façon assez détaillée l'importance de l'exogamie en tant que vecteur de l'assimilation intergénérationnelle des minorités francophones, mais ne fait que trop brièvement allusion au rôle de la baisse de la fécondité dans la diminution des effectifs scolaires des minorités de langue officielle. Il aurait été plus instructif de présenter, à l'instar de Réjean Lachapelle et de Gilles Grenier (1988), une indication de l'importance relative de la sous-fécondité et de l'assimilation dans la réduction du nombre d'enfants d'âge scolaire ou préscolaire parmi les différentes minorités francophones du Canada anglais, et des mêmes facteurs ainsi que de la migration interprovinciale dans l'évolution des effectifs scolaires de la minorité anglophone au Québec.

Par ailleurs, dans le calcul des effectifs de langue maternelle officielle, l'auteur ajoute, aux déclarations simples, la totalité des déclarations de langue maternelle bilingue anglais-français. Il aurait dû au moins signaler qu'on surestime ainsi de façon particulièrement importante la population anglophone du Québec, Réjean Lachapelle (1985 et 1992) ayant

maintenant démontré par deux fois, au moyen de la contre-vérification des réponses de 1981 et de 1986, que la quasi-totalité de ces déclarations de langue maternelle bilingue sont, au Québec, plutôt le fait de personnes de langue maternelle française. Il est vrai que, dans une annexe, l'auteur ajoute une estimation minimale des ayants droit fondée sur les réponses simples seulement, ainsi qu'une estimation maximale qui cumule les déclarations simples avec les multiples de tout genre impliquant une langue officielle donnée. Pour le Québec, cela donne un rapport d'inscrits aux ayants droit qui se situerait entre 119 et 90 pour 100 respectivement. Ne serait-il pas plus utile, dans une étude de cette nature, d'indiquer quelle valeur se rapproche le mieux de la réalité, en mettant à profit la contre-vérification ? Cela donnerait, pour le Québec, un rapport un peu supérieur à 110 inscrits pour 100 ayants droit, soit une valeur sensiblement supérieure à celle qui est présentée dans le corps principal du texte.

Un travail utile, donc — indispensable, même —, mais qui quitte rarement le niveau descriptif.

Références bibliographiques

- LACHAPELLE, Réjean, 1985. *Note sur la fiabilité des réponses à la question sur la langue maternelle : différences nettes et instabilité entre 1976 et 1981*. Ottawa, Statistique Canada, Division des études sociales et économiques.
- LACHAPELLE, Réjean, 1992. «Utilisation des données de recensement dans la mise en œuvre des lois linguistiques». Dans OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Actes du colloque sur les critères de reconnaissance des organismes municipaux et scolaires et des établissements de santé et de services sociaux*. Québec, Éditeur officiel.
- LACHAPELLE, Réjean, et Gilles GRENIER, 1988. *Aspects linguistiques de l'évolution démographique*. Rapport au Secrétariat pour l'étude de l'évolution démographique et son incidence sur la politique économique et sociale. Ottawa, Santé et Bien-être Canada (document non publié).
- MARTEL, Angéline, 1991. *Les droits scolaires des minorités de langues officielles au Canada : de l'instruction à la gestion*. Ottawa, Commissaire aux langues officielles.

Charles CASTONGUAY